



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/03/2025**

**N° 74 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Rue des Landelles**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 10 mars 2025, par laquelle l'entreprise SBER, demeurant à Saint Sauveur des Landes, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Pose d'une grue.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pose d'une grue. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une interdiction de stationner et de deux déviations de circulation seront effectifs le 11 mars 2025 de 13h à 16h. Sur cette période, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux. De plus, deux déviations seront mises en place afin d'éviter tous risques pour les usagers sur les secteurs de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SBER, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place les déviations avant de commencer les travaux.

La première déviation bloquera les véhicules venant de l'Ouest de la Rue des Landelles pour les diriger vers l'Avenue de la Bretonnière.

La seconde déviation sera située à l'angle de la Rue des Landelles et de la Rue de la Grande champagne, pour diriger les automobilistes vers le giratoire de l'Avenue de la Bretonnière puis vers la Rue des Landelles.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/03/2025  
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude DE LA VERGNE



**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*